

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 9

MARDI 31 JANVIER 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 31 JANVIER 2012

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 16 décembre 2011	219
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 6 et mardi 7 février 2012 siégeant en formation de Conseil municipal	220
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 4 ^e arrondissement à l'adjointe au chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 23 janvier 2012)	220
Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Délégation de signature de la Présidente de la Caisse des Ecoles à un Conseiller d'arrondissement membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 23 janvier 2012)	221
Mairie du 10^e arrondissement. — Arrêté n° 10 2012 01 désignant les membres de la Commission mixte du 10 ^e arrondissement relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance (Arrêté du 20 janvier 2012)	221
VILLE DE PARIS	
Création , au sein du Secrétariat Général du Conseil de Paris, d'un traitement automatisé de données personnelles dont l'objet est de permettre l'exploitation des données figurant dans la déclaration d'intérêts volontaire des Conseillers de Paris (Arrêté du 25 janvier 2012)	221
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 25 janvier 2012)	222
Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — (Arrêté modificatif du 26 janvier 2012)	222

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Nomination des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement annuel de la population de 2012 dans chacun des vingt arrondissements (Arrêté du 18 janvier 2012)	223
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0001 instaurant une aide à l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique (Arrêté du 27 janvier 2012)	225
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	225
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0062 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	226
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Strasbourg et rue Saint-Laurent, à Paris 10 ^e (Arrêté du 23 janvier 2012)	226
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 16 janvier 2012)	227
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012)	227
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Jacques Hillairet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 janvier 2012)	228
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 janvier 2012)	228
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 janvier 2012)	228

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 janvier 2012).....	229
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 janvier 2012).....	229
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0108 réglant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans la rue Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 janvier 2012).....	230
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 janvier 2012)....	230
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 25 janvier 2012).....	230
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 janvier 2012).....	231
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion 2012 du corps d'infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (Arrêté du 23 janvier 2012).....	231
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion 2012 de certains corps de catégorie B des administrations parisiennes (Arrêté du 23 janvier 2012).....	232
Annexe : taux de promotion 2012 applicables à certains corps de catégorie B des administrations parisiennes.....	232
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne de chargé d'études documentaires, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes..	232
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe de chargé d'études documentaires, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes..	232

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition du jury du concours sur titre de puéricultrices des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 18 janvier 2012).....	233
Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 18 janvier 2012).....	233
Fixation du calendrier départemental des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2012 (Arrêté du 25 janvier 2012).....	233
Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion 2012 du corps de secrétaire médical et social du Département de Paris (Arrêté du 23 janvier 2012).....	234

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00044 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 20 janvier 2012).....	234
Arrêté n° 2012-00061 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Honoré à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 23 janvier 2012).....	235

Arrêté n° 2012-00064 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières (Arrêté du 24 janvier 2012).....	235
Arrêté n° 2012-00065 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation (Arrêté du 24 janvier 2012).....	236
Arrêté n° 2012-00066 modifiant les règles de stationnement au 23/25, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8 ^e (Arrêté du 24 janvier 2012).....	237
Arrêté n° 2012-00068 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 24 janvier 2012).....	238
Arrêté n° 2012-00069 interdisant le stationnement avenue Foch à l'angle de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Paris 16 ^e (Arrêté du 25 janvier 2012).....	238
Arrêté interpréfectoral n° 2012-00070 2012 portant dérogation temporaire à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne (Arrêté du 26 janvier 2012).....	239
Arrêté n° DTPP 2012-25 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel de l'Aviation 140, boulevard de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 janvier 2012).....	239
Annexe : voies et délais de recours.....	240
Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour un poste à pourvoir, des candidats déclarés aptes au recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2 ^e classe (spécialité employé de résidence) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.....	240

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-0160 prorogeant le mandat des représentants du personnel, membres de la Commission Consultative Paritaire (Arrêté du 24 janvier 2012).....	240
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-0161 prorogeant le mandat des représentants du personnel, membres des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 24 janvier 2012).....	241

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'appel à projet — Mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 15 ^e arrondissement de Paris.....	241
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — Rappel....	243
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — Rappel.....	243
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — Rappel.....	244
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Dernier rappel.....	244
Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — spécialité maintenance des bâtiments — Dernier rappel.....	244

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs.....	245
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2012.....	245
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2012	248
Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2012	248
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2012	260
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1 ^{er} janvier et le 15 janvier 2012.....	263
Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 2 ^e	263

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	263
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	263
Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	264
Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux)	264
Caisse des Ecoles de 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable technique et logistique (F/H)	264

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 16 décembre 2011

Vœu aux 55-59, boulevard Vincent Auriol - Halle dite « Freyssinet » (13^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le devenir de la halle des Messageries, dite Freyssinet, dans la perspective du réaménagement urbain de ce secteur.

La Commission a pris acte du retrait récent du dossier de demande de permis de construire à l'origine du présent examen.

La Commission du Vieux Paris a pris connaissance de l'évolution positive des projets d'aménagement du secteur « Austerlitz », intégrant une meilleure conservation de la Halle.

Elle réaffirme le caractère exceptionnel de la halle compte tenu de sa place dans l'œuvre de l'ingénieur Eugène FREYSSINET, et souligne qu'elle constitue la dernière réalisation existante de son auteur sur le territoire parisien.

La Commission émet le vœu que la halle soit conservée dans sa globalité et qu'elle puisse accueillir un programme utilisant et valorisant au mieux ses qualités de « place couverte ».

Vœu au 33, avenue Secrétan et 46, rue de Meaux (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de restructuration de la halle Secrétan.

La Commission du Vieux Paris a déploré les cloisonnements importants prévus par le projet qui porteraient atteinte à la cohérence historique de la construction actuelle.

Par ailleurs, elle s'est interrogée sur la pertinence de l'ouverture des nouvelles boutiques intérieures sur les rues latérales.

En conséquence, elle a émis un vœu pour une meilleure prise en compte de l'unité spatiale intérieure de la halle, bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en 1982.

Vœu au 20, rue Moreau (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réhabilitation d'ateliers du faubourg Saint-Antoine, protégés au titre du P.L.U.

Considérant le bon état de préservation des bâtiments construits en 1898 par Henri MAYEUX, qui ont conservé leurs matériaux et menuiseries d'origine, la Commission du Vieux Paris a considéré que le dossier présenté était insuffisamment précis quant à la prise en compte et au respect de l'existant. Elle a demandé qu'il soit complété de façon à expliciter les mises en œuvre envisagées, afin de garantir le maintien des façades et de leurs menuiseries d'origine.

Elle a aussi émis le vœu d'une meilleure prise en compte des spécificités de l'escalier dans le cadre du projet de sa mise aux normes.

Vœu au 4-12, rue Keller (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification de la façade d'une école municipale construite entre 1929 et 1932 par les architectes BOILEAU et OLOMBEL, protégée au titre du P.L.U.

La Commission s'est opposée au projet de transformation du registre bas de la façade sur la cour, et demande que les éléments qui la composent soient strictement respectés.

Vœu au 37, boulevard Berthier (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de modification d'un hôtel particulier des années 1880.

Compte tenu de l'impact des aménagements envisagés sur les distributions et certains éléments d'origine du décor intérieur, la Commission exprime des réserves quant aux modifications demandées.

Notamment, la Commission souhaiterait examiner sur des documents plus précis le dessin de la porte d'entrée principale, dont les battants actuels seraient bloqués par l'installation d'une passerelle intérieure.

Vœu au 30, rue Affre (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition totale d'un immeuble du quartier Château Rouge.

Compte tenu de son état de dégradation, la Commission prend acte de la démolition du bâtiment. Néanmoins, elle réitère sa demande que l'opérateur en titre de l'aménagement du secteur « Château Rouge » communique aux membres un état de cette opération, où seraient présentées les démolitions et réhabilitations aujourd'hui envisagées, avec la justification des démolitions nouvelles.

Vœu au 33, rue Blomet (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de reconversion de l'ancien Bal Nègre.

La Commission a émis le vœu que le projet examiné, au regard de la protection au titre du P.L.U., soit plus respectueux du caractère faubourien de la maison datée de 1801, en proposant un ravalement soigné, et qu'il améliore la prise en compte du patrimoine mémoriel que représente le Bal Nègre, notamment en réutilisant la frise décorative encore présente dans la salle actuelle.

Vœu au 9, rue Médéric (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition d'escaliers dans les dépendances de l'église suédoise.

La commission a estimé que le projet présenté n'était pas de nature à porter atteinte à la valeur patrimoniale de la construction.

Vœu au 71, rue Compans (19^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 décembre 2011 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'extension d'une maison de santé édifiée en 1935 et surélevée en 1956.

La Commission a exprimé son opposition au projet de construction d'une extension sur la terrasse, qui serait de nature à compromettre la volumétrie et les caractéristiques architecturales de cet édifice, protégé au titre du P.L.U.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 6 et mardi 7 février 2012 siégeant en formation de Conseil municipal.

I — Questions du groupe U.M.P.P.A. :

QE 2012-1 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'extension du dispositif de la carte de stationnement résidentiel.

QE 2012-2 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au nombre total de jardinières pleine terre et de jardinières mobiles à Paris, par arrondissement et les critères de répartition.

QE 2012-3 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative à l'installation de capteurs sur voirie.

QE 2012-4 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au parc stationnement sis avenue des Ternes.

QE 2012-5 Question de Mme Claude-Annick TISSOT et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative aux délais d'attente pour la délivrance des cartes de priorité pour invalides civiles.

QE 2012-6 Question de Mme Claude-Annick TISSOT et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le. Préfet de Police relative à la présence de très jeunes enfants sur le siège arrière de motos sans protection particulière.

II — Question du groupe E.E.L.V.A. :

QE 2012-7 Question de MM Jacques BOUTAULT, Sylvain GAREL et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Maire de Paris relative au déclassement des circulations horizontales et verticales du Forum des Halles.

III — Question d'un élu non inscrit :

QE 2012-8 Question de M. Georges SARRE à M. le Maire de Paris concernant la Direction des Achats.

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 4^e arrondissement à l'adjointe au chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 4^e arrondissement
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des Etablissements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et notamment son article R. 2122-9 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 concernant la nomination de M. Dominique FOSSAT en qualité de chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2011 concernant la nomination de Mlle Liza BANTEGNIE en qualité d'adjointe au chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de la Caisse des Ecoles de procéder à une délégation de signature, en l'absence du chef des Services économiques ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature de la Maire du 4^e arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement est donnée à :

Mlle Liza BANTEGNIE, adjointe au chef des Services économiques de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement, pour les actes désignés ci-après :

- bons de commandes destinés aux fournisseurs ;
- liquidation et mandatement des dépenses ;

- émission des titres de recouvrement de recettes ;
- congés annuels du personnel ;
- déclaration des accidents du travail ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente ;
- copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité ;
- documents administratifs liés à la gestion du personnel (hors contrats et salaires des agents).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Dominique BERTINOTTI

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Délégation de signature de la Présidente de la Caisse des Ecoles à un Conseiller d'arrondissement membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 4^e arrondissement
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles, modifié par le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2000-318 du 9 avril 2000 et notamment son article R. 2122-9 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2009 concernant la désignation de M. Julien LANDEL, Conseiller d'arrondissement, en qualité de membre du Comité de Gestion ;

Considérant le délai de transmission de l'ordre de virement mensuel des salaires auprès des services du Trésor Public, d'une part, et les périodes d'absence de la Présidente de la Caisse des Ecoles, d'autre part ;

Arrête :

Article premier. — De donner délégation de signature de la Présidente de la Caisse des Ecoles en son absence à :

M. Julien LANDEL, Conseiller d'arrondissement membre du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement, pour l'ordre de virement des salaires des agents de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et sera adressé :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux,
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Dominique BERTINOTTI

Mairie du 10^e arrondissement. — Arrêté n° 10 2012 01 désignant les membres de la Commission mixte du 10^e arrondissement relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance.

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-21 ;

Vu les délibérations DVLR n° 2002-141 du Conseil de Paris en date des 28 et 29 octobre 2002 et DDATC n° 2005-60 en date des 23 et 24 mai 2005 relatives à la mise en place de la Commission mixte prévue à l'article L. 2511-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés membres de la Commission mixte du 10^e arrondissement relative aux modalités d'organisation et de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance :

- M. Rémi FÉRAUD, Maire du 10^e arrondissement,
- Mme Alexandra CORDEBARD, Adjoint au Maire chargée de la Culture, des Affaires Scolaires, de la Mémoire et du Monde Combattant,
- Mme Marie-Thérèse EYCHART, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, des Droits de l'Homme et de la Lutte contre discriminations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 10^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,
- M. le Maire de Paris,
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires,
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Rémi FÉRAUD

VILLE DE PARIS

Création, au sein du Secrétariat Général du Conseil de Paris, d'un traitement automatisé de données personnelles dont l'objet est de permettre l'exploitation des données figurant dans la déclaration d'intérêts volontaire des Conseillers de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 2 ;

Vu les délibérations 2011 SGCP 12 et 2011 SGCP 8 G en date du 12, 13 et 14 décembre 2011 concernant la déclaration préventive d'éventuels conflits d'intérêts des Conseillers de Paris ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.), enregistrée par le Correspondant Informatique et Libertés de la Ville de Paris, en date du 23 janvier 2012 (n° de registre 711) ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé, au Secrétariat Général du Conseil de Paris, un traitement automatisé de données personnelles dont l'objet est de permettre l'exploitation des données figurant dans la déclaration d'intérêts volontaire des Conseillers de Paris.

Art. 2. — Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Secrétaire Générale du Conseil de Paris, Hôtel de Ville, 75004 Paris.

Art. 3. — La Secrétaire Générale du Conseil de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*La Secrétaire Générale
du Conseil de Paris*
Catherine SCHMITT

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Responsables de services de la Ville de Paris modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales et des missions des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 mai 2011 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2011 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 31 mai 2011 est modifié comme suit :

Services placés sous l'autorité de la sous-directrice du patrimoine et de l'histoire :

— *remplacer* « Mme Marie-Jeanne DUMONT, conservateur en chef du patrimoine de la Ville de Paris » *par* : « M. Laurent ALBERTI, architecte voyer en chef ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 86-1308 du 29 décembre 1986 portant adaptation du régime administratif et financier de la Ville de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction de la Jeunesse et des Sports lors de sa séance du 5 décembre 2011 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Remplacer le paragraphe :

« — chargé de mission, chargé de la coordination des circonscriptions territoriales » *par* :

« — chargé de mission, chargé de la coordination des circonscriptions et des services à l'usager.

Cette mission exerce les fonctions suivantes :

— coordination générale du fonctionnement des circonscriptions territoriales de la Direction de la Jeunesse et des Sports afin d'assurer le fonctionnement harmonieux sur les sujets qui leur sont communs ;

— en collaboration avec la Direction de la Prévention et de la Protection, elle gère les situations de crise impliquant la Direction de la Jeunesse et des Sports, la sécurité des agents, des usagers et des installations sportives municipales ainsi que toutes les activités relevant de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

— en collaboration avec la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, et de manière transversale à la Direction, elle assure la labellisation des équipements ainsi que le suivi de la politique d'accueil des usagers ;

— elle est enfin chargée d'opérations transversales à la Ville, impliquant plusieurs Directions, telles que la « Nuit Blanche » ou le « Plan Grand Froid » ;

Remplacer le paragraphe :

« — chargé de mission, chargé de la coordination des questions intéressant l'ensemble de la Direction, de la gestion du courrier, du suivi dans le système ALPACA des projets de délibération préparés par les différents services » *par :*

« — chargé de mission, chargé du Conseil de Paris, du suivi de l'activité et politiques urbaines.

Cette mission a en charge un certain nombre d'activités :

— planifier, contrôler et suivre les projets de délibération dans ALPACA et O.D.S. ;

— assurer la préparation, le déroulement et le suivi des séances du Conseil de Paris ;

— assurer le traitement du courrier de la Directrice et le suivi des affaires signalées ;

— rédiger la communication de rentrée du Maire de Paris, le volet jeunesse et sports du rapport d'activité du Secrétariat Général de la Ville de Paris, les rapports d'activité de la Direction et des personnes en situation de handicap ;

— piloter certains dossiers transversaux en lien avec les sous-directions : C.U.C.S., personnes en situation de handicap, Paris Métropole ».

Sous-direction de l'action sportive :

Remplacer le paragraphe 4 par :

« 4. Service du sport de proximité :

Le service a en charge la mise en œuvre de la politique sportive de proximité, la conception et l'organisation d'animations sportives, l'attribution des créneaux d'utilisation des équipements sportifs municipaux, et l'attribution des subventions aux associations sportives.

Ce service comprend une mission, un bureau et deux pôles.

Mission des activités de la natation :

Cette mission exerce les fonctions suivantes :

— elle exerce un rôle d'expertise vis-à-vis des établissements balnéaires en termes d'équipement, de personnel et d'offre sportive de natation scolaire et activités de la natation ;

— elle coordonne les activités de la natation.

Bureau des subventions :

Ce bureau a en charge l'instruction et le suivi des demandes de subventions présentées par les associations sportives, qu'il s'agisse de subventions annuelles de fonctionnement, de subventions exceptionnelles liées à un événement ou à une manifestation ponctuelle, ou de subventions liées à des conventions d'objectifs.

Pôle de réservation des équipements sportifs :

Sa mission est d'organiser l'utilisation des équipements sportifs municipaux par la répartition des créneaux horaires pour les

différentes catégories d'usagers (associations sportives, scolaires et publics individuels), à des fins de compétition, d'entraînement, d'initiation ou de loisir.

Pôle Parisien des Animations Sportives :

Ce Pôle comprend deux bureaux et une mission :

Bureau du Sport pour Tous :

Ce bureau met en œuvre et coordonne la politique sportive municipale de proximité, en assurant le développement d'une politique d'animation locale (dispositifs d'animations sportives gratuites), et en répondant, en lien avec les mairies d'arrondissement, et par la présence de personnels qualifiés, aux besoins d'actions de prévention par le sport et aux besoins de coordination et d'évaluation de terrain.

Bureau des Ecoles du Sport :

Ce bureau a pour mission d'organiser et de gérer les animations sportives à inscription obligatoire et payante en direction des enfants et adolescents sur le temps périscolaire ou en période de vacances.

Mission du Développement des Pratiques Sportives :

Sa mission est de participer au développement du sport senior, du sport féminin et de l'handisport, ainsi que des disciplines nouvelles et émergentes, mais aussi au renforcement des pratiques sportives traditionnelles. Elle a également en charge le suivi des conventions avec les grands clubs sportifs, dans le cadre des opérations menées conjointement avec le Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives, et celui des conventions d'objectifs signées avec les associations sportives de proximité ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Nomination des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement annuel de la population de 2012 dans chacun des vingt arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 mars 2008 et des arrêtés subséquents portant délégation de la signature du Maire de Paris aux Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des mairies d'arrondissement et à leurs adjoint(e)s à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 10^e alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que le Maire est seul chargé de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommées d'office comme participant aux opérations du recensement annuel de la population du 19 janvier au 25 février 2012, les personnes désignées dans l'arrêté municipal du 21 mars 2008 susvisé et dans les arrêtés subséquents, déléguant la signature du Maire de Paris à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs, en l'occurrence les Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des mairies d'arrondissement et leurs adjoint(e)s.

Art. 2. — Sont nommés en tant que coordonnateurs et contrôleurs municipaux chargés, à temps plein ou pour autant que de besoin, de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement, les agents municipaux dont les noms suivent :

1^{er} arrondissement :

- Mme Betty BRADAMANTIS
- Mme Fatima KHOUKHI.

2^e arrondissement :

- Mme Sylvie MEREL
- Mme Ma RAINNA
- Mme Aurélie DALLE
- Mme Patricia VADO
- Mme Hélène BLOTIAU
- M. Vincent TORRES.

3^e arrondissement :

- M. Laurent CHENNEVAST
- M. Mathieu FRIART
- Mme Simone BENHAMRON
- Mme Lucia GALLE-BOUCHET
- Mme Nadine DAGORNE.

4^e arrondissement :

- Mme Eliane LEIBNITZ
- Mme Annie FRANÇOIS
- M. Frédéric LAGRANGE
- M. Patrick PECQUERY
- Mme Odile LEBRETHON
- Mme Roxane COUTY
- M. Kévin DELACOURT.

5^e arrondissement :

- M. Alain GUILLEMOTEAU
- Mme Djamila LEBAZDA
- Mme Béatrice BERTHUIT
- Mme Ghislaine BELVISI
- M. Hervé LOUIS.

6^e arrondissement :

- Mme Maddly BOULINEAU
- Mme Christiane BIENVENU
- Mme Mireille BORDEAU
- Mme Dominique NEAU.

7^e arrondissement :

- M. Mickaël MARCEL
- Mme Sabine HAYET
- M. Pascal HAYET
- M. Laurent BOURREL
- Mme Martine PINCEMIN
- Mme Noura BOUAOUINA.

8^e arrondissement :

- M. Robin FLEURY
- Mme Marie-Geneviève TROUVE.

9^e arrondissement :

- M. Mario VERIN
- Mme Martine DESILLE
- Mme Véronique RACINE.

10^e arrondissement :

- Mme Martine ESPAGNON
- Mme Evelyne BOURDIN
- M. Joël DELANOË
- Mme Colette MOSCIPAN
- Mme Valérie CARPENTIER.

11^e arrondissement :

- Mme Gisèle BRISSON
- Mme Corinne MARTINS
- Mme Nathalie DEPLANQUE-VIS
- M. Samuel SURDEZ
- M. Michaël BERTHOLET
- M. Jean FAULCONNIER.

12^e arrondissement :

- M. Laurent CASTANIER
- Mme Cécilia HERVE
- Mme Brigitte HARAN
- Mme Françoise CUVELIER
- Mme Sylvie PRIEUR
- M. Rachid ABIKCHI.

13^e arrondissement :

- M. Patrice HUNOUT
- M. Alexandre DAVID
- Mme Frédérique EVRARD
- M. Jean-Marc FACON
- Mme Pélagie KOUADIO
- Mme Christine LALLET
- M. Jérôme MONPOUX
- Mme Christine TRONQUOY
- Mme Marie-Thérèse VERITE.

14^e arrondissement :

- Mme Isabelle GAZAGNE
- M. Frédéric FECHINO
- Mme Alma OGOUYON
- Mme Kamélia MEKAOUI
- Mme Corinne FABER
- Mme Sandra OTMANI.

15^e arrondissement :

- M. Daniel JOIRIS
- M. Gérard BIAIS
- Mme Audrey ENGUEHARD
- Mme Marie-France JEAN-MARIE DIOP
- Mme Anne MESROUZE

- M. Omar KHELIL
- Mme Odile KOSTIC
- Mme Isabelle TABANOU
- Mme Noëlla AGOSTINI
- Mme Marie-Christine LUA
- M. Philippe CREPIN
- M. Pascal CHARDENOUX.

16^e arrondissement :

- Mme Sylvie SEBAG
- Mme Catherine LEVERE
- Mme Annick FAUTOUS
- M. Jean-Pierre JAGET
- M. Daniel AUBRY.

17^e arrondissement :

- Mme Catherine BONSENS
- Mme Laurence GUIDARD
- M. Sacha HOYAU
- Mme Carole MEDDOUR
- Mme Evelyne MILOCH
- Mme Françoise MOULIN
- M. Alain TYDENS
- M. Matthias VIVIAND.

18^e arrondissement :

- Mme Françoise VOILLOT
- Mme Marylise MOUAZE
- Mme Isabelle HOLZMANN
- Mme Dominique LEMOINE
- M. Mohamed MBEICHEZI
- M. Arnaud MONDON
- Mme Dominique BENHAIEM
- Mme Carolyn VIGNOT
- M. Jérémy GAULTIER
- Mme Bénédicte NEGRE
- M. Alain DELAS
- M. Jérôme LABORDE.

19^e arrondissement :

- Mme Marie LACHASSAGNE
- M. Philippe BLED
- Mme Jacqueline FLAMENT
- M. Bruno VANESSE
- Mme Magali JACQUIN.

20^e arrondissement :

- M. Olivier BOULEAU
- M. Patrick BRON
- Mme Laure DELPUJ-DREVET
- Mme Catherine DEMAUGE-BOST
- Mme Brigitte DURAND
- M. Julien GUILLARD
- M. Lionel GUILLARD
- M. Christophe HAROSTEGUY
- Mme Laurence LUKASZEK
- Mme Myriam PEROT
- Mme Carol SIMONNET.

Art. 3. — Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0001 instaurant une aide à l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 1511-2 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (CE) n° 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis, et particulièrement son article 2 intitulé « aide de minimis » ;

Vu la délibération n° 2009 DVD 75 du Conseil de Paris des 9 et 10 mars 2009 relative au subventionnement de l'acquisition de cyclomoteurs électriques ;

Vu la délibération n° 2009 DVD 239 du Conseil de Paris des 29 et 30 septembre 2009 relative au subventionnement de l'acquisition de vélos à assistance électrique ;

Vu la délibération n° 2011 DVD 198 du Conseil de Paris des 14-15 novembre 2011, par laquelle M. le Maire de Paris a été autorisé à subventionner l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique pour les Parisiens, les commerçants, artisans, réparateurs, coursiers, livreurs ainsi que les professionnels de soins à domicile implantés à Paris, pour la pratique de leurs activités ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-040 du 13 mars 2009 instaurant une aide à l'achat de cyclomoteurs électriques ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-176 du 23 octobre 2009 instaurant une aide à l'achat de vélos à assistance électrique ;

Considérant la décision du Conseil de Paris de modifier et étendre la durée d'application du dispositif d'aide à l'acquisition de cyclomoteurs et vélos à assistance électrique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le dispositif d'aide à l'achat de cyclomoteurs électriques et de vélos à assistance électrique instauré par la délibération n° 2011 DVD 198 susvisée est mis en place, à compter du 1^{er} février 2012, et prendra fin le 2 novembre 2012.

Art. 2. — Les arrêtés n° 2009-040 du 13 mars 2009 et 2009-176 du 23 octobre 2009 susvisés sont abrogés.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements, des Transports
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société INEO, de travaux de pose d'une caméra, au droit du n° 11, rue d'Alsace Lorraine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALSACE LORRAINE, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0062 instituant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation de travaux de pose d'un câble électrique, au droit du n° 119, rue de Crimée, à Paris 19^e, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 29 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE CRIMEE, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au n° 119, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0070 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard de Strasbourg et rue Saint-Laurent, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que des travaux CPCU boulevard de Strasbourg, à Paris 10^e arrondissement, nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser une file de circulation dans une portion de cette voie et de réglementer le stationnement dans la rue Saint-Laurent ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 16 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Une file de circulation est interdite à la circulation BOULEVARD DE STRASBOURG, Paris 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue SAINT-LAURENT et le n° 78, côté pair.

Art. 2. — Le stationnement est interdit rue SAINT-LAURENT, Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10, rue Saint-Laurent, à Paris 10^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0076 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la High Graph, de travaux de mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 61, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février au 2 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE FLANDRE, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0084 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage de groupes froids, par la société Foret, au 78-80, rue Rébeval, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la rue Rébeval à la circulation générale ;

Considérant que ces importants travaux entrepris par la même société conduisent à mettre en impasse, à titre provisoire la rue Rébeval, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE REBEVAL, Paris 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'EQUERRE et le n° 78.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE REBEVAL, Paris 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'EQUERRE, jusqu'au n° 76.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE REBEVAL, Paris 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 87 et le n° 91, sur 4 places ;

— RUE REBEVAL, Paris 19^e arrondissement, côté impair, au n° 93, sur 2 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 91.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Jacques Hillairet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 6 avril 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE JACQUES HILLAIRET, Paris 12^e arrondissement, côté pair, au n° 46 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0098 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Balard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 18 de la rue Balard, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BALARD, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20, 4 places + 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 230 de la rue de Vaugirard, à Paris 15^e arrondissement, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 9 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE VAUGIRARD, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 224 et le n° 230, 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé au droit du n° 230 de la rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0106 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une caméra de vidéo protection place Jacob Kaplan, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 27 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LA FAYETTE, Paris 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation électrique, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Castagnary entre le n° 8 et le n° 10, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février 2012 au 2 mars 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CASTAGNARY, Paris 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0108 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun et des cycles dans la rue Brancion, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-185 du 22 décembre 2009 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies réservées ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation de réseau de communication, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus dans la rue Brancion, côté impair, dans sa partie comprise entre la rue de Vouillé et la rue Nanteuil, à Paris 15^e ;

Considérant que des travaux d'installation de réseau de communication nécessitent de réglementer la circulation des cycles dans la rue Brancion, côté impair, dans sa partie comprise entre la rue de Vouillé et la rue Nanteuil, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 février au 7 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE BRANCION, Paris 15^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VOUILLE et la RUE NANTEUIL, côté impair.

La circulation des cycles est interdite sur cette portion de voie.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2009-185 du 22 décembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0114 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 20^e arrondissement ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie préliminaire à l'installation du chantier de démolition et de reconstruction du Centre Bus R.A.T.P. Lagny, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier au 3 février 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES PYRENEES, Paris 20^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LAGNY et la RUE DE LA PLAINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-258 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0115 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie préliminaire à l'installation du chantier de démolition et de reconstruction du Centre Bus R.A.T.P. Lagny, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue des Pyrénées à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2012 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES PYRENEES, Paris 20^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LAGNY et la RUE DE LA PLAINE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 0116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondages de reconnaissance, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Buisson Saint-Louis, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 janvier 2012 au 13 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, Paris 10^e arrondissement, côté pair, au n° 22.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, Paris 10^e arrondissement, côté impair, au n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion 2012 du corps d'infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011, portant statut particulier du corps d'infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2012, pour le corps d'infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005, est fixé à 26,7 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion 2012 de certains corps de catégorie B des administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2012, pour certains corps de catégorie B des administrations parisiennes, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, figurent dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

**Annexe :
taux de promotion 2012
applicables à certains corps de catégorie B
des administrations parisiennes**

Corps et Grades	Taux applicable en 2012 (en %)
Corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes	
Secrétaires administratifs de classe supérieure	20,7 %
Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle	13,4 %
Corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes	
Agents supérieurs d'exploitation	9 %
Corps des techniciens des services opérationnels	
Techniciens des services opérationnels de classe supérieure	31,9 %
Corps des éducateurs des activités physiques et sportives	
Educateurs des activités physiques et sportives principaux de 2 ^e classe	25,7 %
Educateurs des activités physiques et sportives principaux de 1 ^{re} classe	14 %
Corps des infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes	
Infirmières et infirmiers de classe supérieure	40 %

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours interne de chargé d'études documentaires, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme BOSQUIER-BRITTEN Cécile
- 2 — Mme BRUNERO Isabelle
- 3 — Mme DAMOISEAU Aline
- 4 — M. DONNEGER Gaël
- 5 — Mme GOISNARD Anne-Laure
- 6 — Mme JOLFRE Isabelle
- 7 — Mme JUIGNÉ Dominique
- 8 — Mme MARTIN Claire
- 9 — Mme RANVIER Cécile
- 10 — Mme SANTANGELO Georgia.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Le Président du Jury

Emmanuel ROUSSEAU

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours externe de chargé d'études documentaires, ouvert à partir du 12 décembre 2011, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme BOYER Sarah
- 2 — Mme DUPINET Coralie
- 3 — Mme HUYGHE Jessica
- 4 — Mme JUPPIN Pauline
- 5 — Mme LE BOURG Judith
- 6 — Mme LE PAPE Isabelle née DANIEL
- 7 — Mme LEMIRE Clémentine
- 8 — Mme MESRÉ Charlotte
- 9 — Mme NAYARADOU Laurène
- 10 — Mme PIERRET Lucile
- 11 — Mme PINTAULT Mathilde
- 12 — M. PIRON Dominique
- 13 — Mme POLITI Carine
- 14 — Mme SETHOM Myriam
- 15 — Mme TOUDIC Tiphaine
- 16 — Mme VIRÉ Delphine
- 17 — Mme ZIMOLO Gabrielle.

Arrête la présente liste à 17 (dix-sept) noms.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Le Président du Jury

Emmanuel ROUSSEAU

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation de la composition du jury du concours sur titre de puéricultrices des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre de puéricultrice des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury du concours sur titre de puéricultrice des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ouvert pour 3 postes, est fixée comme suit :

— Mme ARCHIMBAUD, chef du Bureau des actions éducatives de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du jury, ou son suppléant ;

— M. PHILIPPE, Directeur du Foyer de l'Enfance de Meaux — Département de Seine-et-Marne, ou son suppléant ;

— Mme RAUCH-DAUTUN, puéricultrice à l'Institut Départemental Enfance et Famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny — Département de l'Essonne, ou son suppléant ;

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

Fixation de la composition du jury du concours sur titre d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux (fonction publique hospitalière).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2011 autorisant l'ouverture d'un concours sur titre d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury de concours sur titre d'auxiliaire de puériculture des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ouvert pour 18 postes, est fixée comme suit :

— Mme ARCHIMBAUD, chef du Bureau des actions éducatives de la sous-direction des actions familiales et éducatives — Département de Paris — Présidente du jury, ou son suppléant ;

— M. PHILIPPE, Directeur du Foyer de l'Enfance de Meaux — Département de Seine-et-Marne, ou son suppléant ;

— Mme RAUCH-DAUTUN, puéricultrice à l'Institut Départemental Enfance et Famille Antoine de Saint-Exupéry à Brétigny — Département de l'Essonne, ou son suppléant ;

Art. 2. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Chef du Bureau
des Etablissements Départementaux*
Elisabeth SÉVENIER-MULLER

Fixation du calendrier départemental des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2012.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Arrête :

Article premier. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets que le Département de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2012, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, est arrêté comme suit :

1 ^{er} SEMESTRE 2012
Etablissements et services pour personnes âgées
Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (E.H.P.A.) de type logement-foyer : — Localisation : 18 ^e arrondissement, — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale
Etablissements et services pour personnes en situation de handicap
Création d'un foyer d'hébergement innovant pour étudiants en situation de handicap : — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale.
Création d'un foyer d'hébergement pour adultes souffrant d'autisme : — Localisation : 14 ^e arrondissement, — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale.
Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance
<i>Prévention spécialisée :</i>
Mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du territoire du 15 ^e arrondissement.
Création d'un lieu d'accueil innovant pour les jeunes : — Localisation : 18 ^e arrondissement.
Création d'un lieu d'accueil innovant pour les jeunes : — Localisation : 13 ^e arrondissement.
<i>Actions éducatives :</i>
Création de cent places d'accueil pour préadolescents et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris.
Mise en œuvre des actions menées au domicile des familles menées par les Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale (T.I.S.F.) et les auxiliaires de vie sociale.
2 ^e SEMESTRE 2012
Etablissements et services pour personnes en situation de handicap
Création d'un foyer d'hébergement (micro-structure) pour adultes en situation de handicap mental : — Localisation : 16 ^e arrondissement. — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale.
Création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) pour adultes en situation de handicap auditif : — Etablissement habilité 100 % à l'aide sociale.
Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance
<i>Actions éducatives :</i>
Mise en œuvre des Actions Educatives à Domicile (A.E.D.).
Création de nouveaux Services d'Accueil de Jour Educatifs (S.A.J.E.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet du Département de Paris : www.paris.fr

Art. 3. — Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication.

Art. 4. — Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotion 2012 du corps de secrétaire médical et social du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 23 G en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés, au titre de l'année 2012, pour le corps de secrétaire médical et social du Département de Paris, en application de la délibération n° 2005 DRH 23 G des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, sont fixés comme suit :

- 20,2 % pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure,
- 16,5 % pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00044 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Sergent-Chef Aurélien

CHARVET, né le 10 mai 1974, appartenant à la 5^e compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00061 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Honoré à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'Hôtel du Louvre sis place André Malraux, à Paris 1^{er} arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant que l'entrée principale est située dans une zone de grand passage au croisement de la place André Malraux, de la rue de Rohan et de la rue Saint-Honoré ;

Considérant qu'il importe d'éviter les blocages récurrents de la circulation, préjudiciables à la desserte locale et à l'acheminement des pompiers ;

Considérant dès lors qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant RUE SAINT-HONORE, Paris 1^{er} arrondissement, en vis-à-vis du n° 157, sur un linéaire de 10 mètres, entre le passage pour piétons et le linéaire de stationnement de deux roues motorisés, en lieu et place des deux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Direc-

teur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 23 janvier 2012

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2012-00064 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du Ministre de l'Intérieur du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard BRANLY, administrateur civil hors classe est nommé sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du Service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du Service des affaires immobilières et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département modernisation, moyens et méthode ont délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes,

arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Frédérique KEROUANI, Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du patrimoine et du foncier reçoit délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — An cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Art. 6. — An cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, chef de la mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des immeubles centraux, M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau de l'entretien technique des bâtiments, M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, et M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, par M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placée sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN, par Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN, et par Mme Carole GROUZARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du Bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du Bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Art. 13. — L'arrêté préfectoral n° 2011-00807 du 17 octobre 2011, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00065 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre

des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, est nommé Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, Directeur des Services actifs de Police, Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police :

a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b) les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

— les adjoints de sécurité affectés dans le Département de Paris.

Art. 3. — Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les ordres de mission.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-a est exercée par :

— M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de l'Ordre Public et de la Circulation, chef de l'état-major ;

— M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-b est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier PAQUETTE ;

— M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;

— M. Jean-Paul JALLOT, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;

— M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;

— M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;

— M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^e district ;

— M. Frédéric LAISSY, commissaire de police, chef du 1^{er} district ;

— M. Eric EUDES, commissaire de police, chef du 3^e district ;

— M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la Division des unités opérationnelles d'ordre public ;

— Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières ;

— M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef de la Division régionale motocycliste ;

— M. Muriel RAULT, commissaire de police, chef de la Division régionale de circulation.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Olivier PAQUETTE et M. Philippe SASSENHOFF.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SASSENHOFF, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 6 sont exercées par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Art. 8. — L'arrêté n° 2011-00733 du 5 septembre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00066 modifiant les règles de stationnement au 23/25, avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant les travaux à réaliser avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

de neutraliser la contre-allée impaire de l'avenue Franklin D. Roosevelt dans la partie comprise entre l'avenue des Champs Elysées et la rue Jean Goujon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, Paris 8^e arrondissement, entre le n° 23 et le n° 25.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté n° 2012-00068 modifiant les règles de stationnement rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la dépose et la reprise des clients de l'Hôtel Mandarin Oriental sis 247-251 rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} arrondissement, s'effectuent dans des conditions difficiles ;

Considérant que la rue Saint-Honoré est en sens unique ;

Considérant qu'il importe d'éviter les blocages récurrents de la circulation, préjudiciables à la desserte locale et à l'acheminement des pompiers ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'organiser les arrêts en interdisant le stationnement au droit de l'hôtel précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant RUE SAINT-HONORE, Paris 1^{er} arrondissement, entre le n° 247 et le n° 251, sur un linéaire de 45 mètres.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGI

Arrêté n° 2012-00069 interdisant le stationnement avenue Foch à l'angle de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire le stationnement sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ainsi qu'en bordure des bandes cyclables ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE FOCH, Paris 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD FLANDRIN et la PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet
Renaud VEDEL

Arrêté interpréfectoral n° 2012-00070 2012 portant dérogation temporaire à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

Le Préfet de Police,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
et le Préfet du Val-de-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2215-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du Préfet de Paris au Préfet de Police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 modifié du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n° 2010-00032 modifié du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrêtent :

Article premier. — Par dérogation à l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 01-16385 du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne, jusqu'au 31 décembre 2013 et sans prolongation possible, les véhicules à propulsion exclusivement électrique utilisés comme taxis ne sont pas soumis aux obligations précisées aux 1° et 2° dudit article s'agissant respectivement de la longueur et de la largeur du véhicule ainsi qu'au 7° concernant le volume minimal du coffre à bagages.

Art. 2. — Le nombre de véhicules pouvant bénéficier de la dérogation aux 1° et 2° de l'article 28 de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 01-16385 du 31 juillet 2001 susvisé est limité à cent en 2012.

Au vu d'un rapport produit par la Direction des Transports et de la Protection du Public au premier semestre 2012, l'avis de la Commission des taxis et des voitures de petite remise sera sollicité sur l'opportunité d'ouvrir un accès supplémentaire à cette dérogation sur la période restante. Cette Commission consultée, l'ouverture susvisée pourra faire l'objet d'une autorisation expresse.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, les fonctionnaires de la Police Nationale et les militaires de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs » de l'Etat à Paris et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 janvier 2012

<i>Le Préfet de Police</i>	<i>Le Préfet des Hauts-de-Seine</i>
Michel GAUDIN	Pierre-André PEYVEL
<i>Le Préfet</i>	<i>Le Préfet</i>
<i>de la Seine-Saint-Denis</i>	<i>du Val-de-Marne</i>
Christian LAMBERT	Pierre DARTOUT

Arrêté n° DTPP 2012-25 portant interdiction partielle et temporaire d'habiter l'Hôtel de l'Aviation 140, boulevard de Charonne, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 521-1, L. 521-3-1, L. 541-2, L. 541-3 et L. 632-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 5 décembre 2011 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police propose la fermeture de la chambre n° 26 (située au 1^{er} étage du bâtiment gauche sur cour) en raison de son inaccessibilité aux services de secours ;

Vu l'avis de la Délégation Permanente de la Commission de Sécurité de la Préfecture de Police émis le 13 décembre 2011 ;

Considérant que Mme Danielle PELTIER, gérante, a été, par lettre du 19 décembre 2011, invitée à faire part de ses observations dans un délai de 15 jours sur une éventuelle fermeture de la chambre n° 26 de son établissement ;

Considérant que Mme Danielle PELTIER n'a pas formulé d'observations suite au dernier courrier précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection Public ;

Arrête :

Article premier. — La chambre n° 26 de l'Hôtel de l'Aviation sis 140, boulevard de Charonne, à Paris 20^e, est fermée jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public à la chambre mentionnée à l'article 1^{er} est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Danielle PELTIER, exploitante de l'établissement, demeurant 140, boulevard de Charonne, à Paris 20^e, et à M. Robert PAILHES, propriétaire des murs de l'établissement demeurant 2, rue de Paradis, à Paris 10^e.

Art. 4. — Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire des murs d'assurer le logement des occupants de la chambre n° 26 ou de contribuer au coût correspondant, en leur assurant un hébergement décent correspondant à leurs besoins, conformément aux dispositions des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'Administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, pour un poste à pourvoir, des candidats déclarés aptes au recrutement pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2^e classe (spécialité employé de résidence) de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2012.

- 1 — MOZET Annie
- 2 — SONGBE Astrid épouse DOSSOU-KOKO
- 3 — AYIWAH Mary
- 4 — MOOKEN Camatee épouse CUNNEAPEN
- 5 — DINDOYAL Rosida
- 6 — HISHE CHHODEN SHERPA Simone
- 7 — VAO Viviane épouse BRAILLON.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Le Président de la Commission

Jean-Jacques COLOMBIES

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-0160 prorogeant le mandat des représentants du personnel, membres de la Commission Consultative Paritaire.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 69 du 11 juillet 2003 créant une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non-titulaires de droit public du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et notamment son article 25 ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration, par lequel celui-ci délègue sa signature à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dans sa séance du 6 décembre 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les mandats des représentants du personnel, membres de la Commission Consultative Paritaire du

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont prorogés d'une année, à compter de leur date d'expiration, soit du 11 février 2012 au 10 février 2013.

Art. 2. — Le sous-directeur des ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12-0161 prorogeant le mandat des représentants du personnel, membres des Commissions Administratives Paritaires.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration, par lequel celui-ci délègue sa signature à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dans sa séance du 6 décembre 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La durée du mandat des représentants du personnel, membres des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2012.

Art. 2. — Le sous-directeur des ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE
ET DE LA SANTE

AVIS D'APPEL A PROJET

**Mise en œuvre de la mission
de prévention spécialisée sur une partie du territoire
du 15^e arrondissement de Paris**

1 — Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Président du Conseil Général, Hôtel de Ville — place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris Cedex 4.

2 — Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires :

L'article L. 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) dispose :

« Dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, qui peuvent prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

1° — Actions tendant à permettre aux intéressés d'assurer leur propre prise en charge et leur insertion sociale ;

2° — Actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu ;

3° — Actions d'animations socio-éducatives ;

4° — Actions de prévention de la délinquance.

Pour la mise en œuvre des actions mentionnées au 2° ci-dessus, le Président du Conseil Général habilite des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 ».

La mission de prévention spécialisée relève de la 1^{re} catégorie d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux énumérés par l'article L. 312-1 du C.A.S.F.

Ainsi, dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance du Département de Paris pour la période 2010-2014, le présent appel à projet vise à attribuer la mission de prévention spécialisée en direction des jeunes de 12 à 21 ans sur une partie du territoire du 15^e arrondissement.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

— La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;

— La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La procédure d'appel à projet est quant à elle régie par les textes suivants :

— Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F..

3 — Critères de sélection et modalités d'évaluation :

En application du 3° de l'article R. 313-4-1 du C.A.S.F., et dans la mesure où ils respectent le cahier des charges, les projets seront évalués selon les critères et la pondération suivants :

— Qualité du projet (40 points) : compréhension du besoin, qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges, capacité d'innovation.

— Aspects financiers du projet (20 points) : budget d'exploitation et d'investissement, coût pour le Département.

— Compétence du promoteur (20 points) : réalisations passées, connaissance du territoire, participation à des réseaux.

— Capacité à faire (20 points) : crédibilité du plan de financement, calendrier proposé avec l'identification des points critiques et actions mises en regard, expérience antérieure justifiant du savoir faire requis.

4 — Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet :

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard le 2 avril 2012 à 16 h.

5 — Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et diffusé sur le site : www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

— soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : dases-sdafa-appelprojet@paris.fr

— soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 26 mars 2012.

Si elles présentent un caractère général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 28 mars 2012.

6 — Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles :

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB, CD-Rom) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante : Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des activités de prévention pour la jeunesse, Bureau 405, 4^e étage — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe les références de l'appel à projet : AAP75_PS15e.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 2 avril 2012 à 16 h (récépissé du service faisant foi). Tout dossier réceptionné au-delà de l'heure et de la date limite sera renvoyé à l'expéditeur.

NB : les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de réponses comprendra les pièces justificatives suivantes :

— Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

— Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

7 — Calendrier :

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

Date de publication de l'appel à projets : 31 janvier 2012.

Date limite de remise des candidatures : le 2 avril 2012 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : juin 2012.

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et d'information aux candidats non retenus : juin 2012.

Date limite de montée en charge : 30 septembre 2012.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 10 avril 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent en outre être :

— soit titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat ;

— soit titulaires d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 ;

— soit titulaires d'une équivalence reconnue en application des dispositions du chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 10 avril 2012 à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Ce concours est ouvert :

— aux fonctionnaires et agents publics, comptant au 1^{er} janvier 2012, au moins 4 ans de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique et en fonctions à la date d'ouverture du concours ;

3°/ Nul ne peut participer plus de trois fois au total à ces concours (externe et interne).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement », du 6 février au 1^{er} mars 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris à partir du 2 mai 2012 pour 10 postes, dans la spécialité éducation spécialisée.

Les candidats doivent :

— soit être titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé à l'ouverture du concours ;

— soit être susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent la publication des résultats du concours ;

— soit être titulaires d'une décision favorable émanant de la Commission d'Equivalence pour l'Accès aux Concours des Administrations Parisiennes (C.E.A.C.A.P.) ou d'une autre commission d'équivalence prévue au décret n° 87-196 du 13 février 2007.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr, du 30 janvier 2012 au 1^{er} mars 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2 rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres aux concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — Rappel.

Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 4 juin 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires titulaires dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social, et justifiant au 1^{er} janvier 2012 d'au moins six ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 14 mai 2012, à Paris ou en proche banlieue, pour 19 postes.

Cet examen est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2012, d'au moins une année d'ancienneté dans le 4^e échelon de ce grade. Les candidat(e)s pourront s'inscrire du lundi 23 janvier 2012 au mardi 28 février 2012 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception au Bureau des personnels ouvriers et techniques — Bureau 327 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mardi 28 février 2012 - 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 2 mai 2012, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP ou CAP) ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n^o 2007-196 du 13 février 2007 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité maintenance des bâtiments — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 2 mai 2012, pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1^{er} janvier 2012 au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « recrutement », du 30 janvier au 1^{er} mars 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M. H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé à Paris 2^e.

Décision n° 12-021 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 juin 2011 par laquelle la S.A.S. BACHAUMONT 13-15-17 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 84,40 m², situé au 6^e étage droite de l'immeuble 13-15, rue Bachaumont à Paris 2^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation (opération de logements sociaux par la Société IMMOBILIERE 3F) d'un local à un autre usage, d'une superficie de 125,80 m² situé au 2^e étage de l'immeuble sis 66, rue de Turbigo, à Paris 3^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 4 juillet 2011 ;

L'autorisation n° 12-021 est accordée en date du 24 janvier 2012.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des travaux.

Poste : Chef de Bureau des travaux.

Contact : M. Denis PERONNET — Sous-directeur — Téléphone : 01 56 95 20 84.

Référence : BES 12 G 01 P 14.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mairie du 19^e arrondissement — Direction Générale des Services.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services, chargé des Finances, Marchés, Achats, Services au Territoire et aux équipements de proximité.

Contact : M. Gérard VANNIER — Directeur Général des Services — Téléphone : 01 44 52 29 40.

Référence : BES 12 G 01 26.

2^e poste :

Service : Mairie du 16^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services (affaires financières et conseil de quartier).

Contact : Mme Patricia RIVAYRAND — Directrice Générale des Services — Téléphone : 01 40 72 16 50.

Référence : BES 12 G 01 28.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des finances — Bureau F2 — Espaces publics.

Poste : Chargé de secteur budgétaire pour la Direction de l'Urbanisme.

Contact : M. Fabien GIRARD — Chef du Bureau F2 / Mme Claire BURIEZ, adjointe au Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 13 / 01 42 76 31 97.

Référence : BES 12 G 01 30.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — (Ingénieur des travaux).

Poste : Chef de projet études opérationnelles — Département de la stratégie de l'immobilier administratif — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact : Mme Laurence DELEPINE ou M. FRANJOU — Téléphone : 01 56 95 21 61 / 20 38 — Mél : laurence.delepine@paris.fr / bernard.franjou@paris.fr.

Référence : Intranet ITP 26978.

Caisse des Ecoles de 6^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de responsable technique et logistique (F/H).

Poste à pourvoir au 5 mai 2012.

DESCRIPTION DU POSTE

Missions principales :

- Réalise et fait réaliser l'essentiel des interventions technique de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement ;
- Entretien et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, du bâtiment, de la mécanique, des eaux, de l'assainissement et des équipements de cuisine ;
- Gère le matériel, l'outillage et les équipements techniques ;
- Peut éventuellement réaliser des opérations de petite manutention ;
- Conseille le Directeur sur les investissements en équipements et en matériels ;
- Encadre le personnel chauffeur / livreur / magasinier ;

Attributions :

- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie) ;
- Entretien des réseaux d'eau, d'aérogologie et d'assainissement ;
- Entretien de l'unité de production culinaire et des offices ;
- Entretien courant type station-service et pneumatique du véhicule de livraison ;
- Mécanique auto, essence ou diesel ;
- Gestion des produits d'entretien, des équipements de sécurité de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement.

Conditions d'exercice :

- Travail seul ou en équipe ;
- Travail à l'intérieur ou à l'extérieur tous temps, toutes saisons, à pied ou motorisé ;
- Horaires réguliers, astreintes éventuelles ;

— L'activité peut s'exercer en présence des usagers (espaces publics...) ou en dehors des heures de travail de l'établissement concerné ;

— Port de vêtements professionnels adaptés (bottes, gants, lunettes, casque...) ;

— Pénibilité physique : station debout prolongée, travail courbé ou agenouillé ;

— Respect des normes portant sur les activités, les matériels et les produits.

Autonomie et responsabilités :

— Autonomie au quotidien dans l'organisation du travail. Activités définies et organisées en fonction des consignes données par le Directeur de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement ;

— Responsabilité dans l'utilisation du matériel et du véhicule de service ;

— Garant du respect des règles de sécurité dans le stockage des matériels et produits dangereux ou polluants, de l'utilisation du véhicule de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement ;

— Est le référent technique de la Caisse des Ecoles du 6^e arrondissement auprès de la S.L.A. 5^e/6^e/7^e et des services techniques de la Ville / Mairie de Paris.

PROFIL DU CANDIDAT

- Fonctionnaire de catégorie B de la filière technique ;
- Grade : adjoint technique / adjoint technique principal ou agent de maîtrise contractuel ;
- Permis B exigé, permis C souhaité ;
- Habilitations (travaux électriques...).

Aptitudes requises :

- Sens de l'écoute et de l'observation ;
- Rigueur, capacité à organiser des équipes ;
- Dynamisme et réactivité ;
- Bonne résistance physique.

Compétences requises :

- Lire et comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne de sécurité ;
- Détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine ;
- Faire un petit levé de plan ;
- Faire un croquis, un schéma technique ;
- Prendre des initiatives dans des interventions du 1^{er} degré à titre préventif ou curatif, en sachant situer la limite de ses compétences ;
- Diagnostiquer la limite au-delà de laquelle le recours à un spécialiste est indispensable ;
- Appliquer les règles de sécurité du travail ;
- Niveau informatique : maîtrise de Word, Excel, utilisation régulière internet ;
- Connaissances Autocad.

PERSONNE A CONTACTER

Le Directeur Xavier CŒUR JOLLY — 78, rue Bonaparte, 75006 Paris — Téléphone : 01 40 46 75 80.

Référence poste : CDE 032009.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL